

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NO. 210 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2005 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCE ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2005 – 2006 – 2007 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 1 novembre 2004 par le conseiller Roch Santerre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CAROLINE ROUILLARD ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT 210 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2005.

DÉPENSES

Administration générale	174 146,00 \$
Sécurité publique	204 812,00 \$
Transports	212 095,00 \$
Hygiène du milieu	250 727,00 \$
Participation au déficit OMH	5 982,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	88 960,00 \$
Loisirs et Culture	106 158,00 \$
Frais de financement	757 795,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	<u>1 800 675,00 \$</u>

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	43 632,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	64 354,00 \$
Autres recettes (transferts)	430 511,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	271 325,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	47 633,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	3 297,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	134 883,00 \$
Vidanges	87 902,00 \$
Taxe spéciale 2005– caractérisation de l'eau	11 565,00 \$

Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolées	<u>13 300,00 \$</u>
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 108 402,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	55 654,00 \$
Immeubles des écoles primaires	12 001,00 \$
Réseaux télécommunications, gaz et électricité	<u>47 338,00 \$</u>
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	114 993,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.35 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 46 245 600,00 \$

Taxe générale	
(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	517 487,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	58 270,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 299,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	<u>224,00 \$</u>
Total	577 280,00 \$

GRAND TOTAL : **1 800 675,00 \$**

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2005	2006	2007
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	1 135 000 \$	425 000 \$	150 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2005.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,35 \$/100 \$ pour l'année 2005 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2005 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00767/100 \$
Service de la police	.00189/100 \$
Réseau routier	.00165/100 \$
Service de la dette 15%	.00103/100 \$
Quote-part MRC	.00126/100 \$

ARTICLE 6

Tarifcation – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2005 à 528,65 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171 et 189, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Frais d’exploitation

Les coûts d’exploitation pour l’aqueduc et l’égout seront chargés à 259,37 \$ pour l’unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171 et 189 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l’enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 122,83 \$ pour l’année, pour l’unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 70,00 \$ pour l’année 2005 incluant le logiciel de gestion des boues de fosses septiques et à 60,00 \$ pour les trois années suivantes. Pour les chalets, le tarif est de 40,00 \$ pour l’année 2005 et de 30,00 \$ pour les 3 années suivantes.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif pour la caractérisation de l’eau à 22,24 \$ par unité uniquement pour l’année 2005. Cette taxe ne reviendra pas en 2006.

ARTICLE 11

Le taux d’intérêt s’appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l’exercice financier du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 12

Un escompte au taux de taxes de 3% est accordé sur tout compte de taxes acquitté en entier dans les 10 jours de la date de son envoi.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGTIÈME (20^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2004.

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière